

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2023-78**

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public du 01 au 31 août 2023 pendant les travaux de génie civil pour recherche de fourreau cassé par l'entreprise Système Réseau Télécom**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté formulée le 28 juillet 2023 par l'entreprise Système Réseau Télécom, sise 31, rue du 16 août 1944 à 14190 OUILLY-LE-TESSON, afin de réaliser des travaux de génie civil pour recherche de fourreau cassé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Système Réseau Télécom est autorisée à occuper le terre-plein central face au 22 Avenue Général Bradley, une journée sur la période du mardi 1er août 2023, 8 heures au jeudi 31 août 2023, 18 heures. Cette occupation se fera sans empiéter sur la chaussée et sans gêner la circulation. Le stationnement des véhicules est interdit sur le terre-plein central face au 20 Avenue Général Bradley.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Système Réseau Télécom sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le chantier. Elle s'engage à assurer la sécurité publique, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état de la voirie (signalisation horizontale comprise), à l'issue des travaux.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- L'intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 29 juillet 2023

Pour le Maire de Percy-en-Normandie  
et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

